

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique  
Alès Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025/43

**Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour la création d'un espace de convivialité au pôle mécanique Alès Cévennes avec la société Duqueine Engineering**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2021-179 en date du 11 juin 2021 relative à la convention portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec la société Duqueine Engineering pour création d'un espace de convivialité au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Vu** la convention du 2 juin 2021 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la création d'un espace de convivialité au pôle mécanique Alès Cévennes conclue avec la société Duqueine Engineering,

**Considérant** que par la convention susvisée la société Duqueine Engineering a été autorisée à exploiter l'espace convivialité du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que la société a fait part de son souhait d'augmenter la surface exploitée pour intégrer la grande salle du bâtiment Hospitality d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette modification, qui peut intervenir par avenant, n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de la convention,

**Considérant** que l'augmentation de la surface occupée 3 mois avant le terme de la convention ne saurait remettre en cause la procédure de publicité et de mise concurrence réalisée en 2021,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 2 juin 2021 susvisée sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Duqueine Engineering représentée par son gérant, M. Gilles DUQUEINE.

### ARTICLE 2 :

Cet avenant aura pour objet l'augmentation de la surface occupée et corrélativement l'augmentation de la redevance, la possibilité pour le propriétaire d'accepter les modifications et améliorations réalisées par l'occupant, l'indexation du montant de la redevance sur l'indice des loyers commerciaux, la communication du planning d'ouverture de l'espace, objet de la convention et l'utilisation par le propriétaire de la grande salle 10 jours par an.

La redevance sera révisée au regard de l'augmentation de la surface occupée et comprendra le montant lié à l'occupation et aux charges pour un total de 1 629,13 € HT (mille six cent vingt-neuf euros et treize centimes hors taxes), versée mensuellement et le montant relatif au paiement de la provision de taxe foncière pour 153,94€ HT (cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes) par mois payable sur 10 mois.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 MARS 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

